Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_67-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Date de la convocation
28 avril 2026

N° de la délibération
2026-67

L'an 2026, le 4 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 28 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 28 avril 2026.

Présents (23) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (6) : Patrice LE DU à TROADEC Christian, Jean-Yves NICOLAS à Daniel COTTEN, Catherine BOULANGER à Anne-Marie KERDRAON, Alan LE BUREL à Serge COUTELLER, Yann MANAC'H à Hervé PHILIPPE, Alexandra FRAYSSE à Hélène GUILLEMOT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LÉON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 7 mai 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 7 mai 2026

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), principal 1ère classe (cat B), responsable du service des sports de la Ville de Carhaix, pour assurer la gestion du vélodrome, des évènements sportifs du territoire de Poher communauté et la coordination du département enfance, jeunesse et sports, à raison de 15% du temps complet, à compter du 1er Mai 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET Technicienne référente : Sylvie HAMONIC
Annexe convention MAD responsable service des sports

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_67-DE

- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

La mutualisation du personnel est engagée depuis plusieurs années et se poursuit afin d'assurer un service public de qualité.
Lors du Comité Social Territorial du 10 février 2026, une nouvelle organisation des services a été présentée, en raison du départ de la directrice du service enfance, jeunesse et sports (cat A) de Poher communauté, au 1er février 2026.

De ce fait, il est nécessaire de réaffecter la gestion du vélodrome, des évènements sportifs du territoire du Poher et la coordination du département enfance, jeunesse et sports. S'agissant du domaine des sports, il a été jugé pertinent de proposer à la responsable du service des sports de la ville de Carhaix, d'assurer ces missions, pour le compte de Poher communauté. La quotité du temps de travail a été jaugée et il apparait que 15% du temps complet soit réaliste.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un ETAPS principal 1ère classe (cat B), pour assurer les missions précitées, au profit de Poher communauté, à raison de 15% du temps complet, à compter du 1er Mai 2026.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 22 Janvier 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité le 10 Février 2026

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS)., les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la signature de la convention de mise à disposition d'un ETAPS principal 1ère classe (cat B), afin d'assurer la gestion du vélodrome, des évènements sportifs du territoire du Poher et la coordination du département enfance, jeunesse et sports, au profit de Poher communauté, à raison de 15% du temps complet, à compter du 1er Mai 2026**

- **Autorisent le Maire ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **Autorisent le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -